

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUIL. 2026
AUTORISANT LES DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
SUR LE SITE DE LA PRAIRIE DE LANDAOUDEC PENDANT
LE FESTIVAL DU BOUT DU MONDE DU 31 JUILLET AU 3 AOÛT 2026

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles R143-1 à R143-47 relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons dans le département du Finistère, notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-10-31-00002 du 31 octobre 2025 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-04-10-00006 du 10 avril 2026 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU les arrêtés des maires de Crozon et de Lanvéoc en date du 9 juillet 2026 autorisant des débits de boissons temporaires de 3^{ème} catégorie jusqu'à 3h00 du matin la nuit du vendredi 31 juillet au samedi 1^{er} août 2026, du samedi 1^{er} au dimanche 2 août 2026 et du dimanche 2 au lundi 3 août 2026 ;

VU la demande d'ouverture, au-delà de 3 heures, des débits de boissons temporaires dans les bars installés dans la prairie de Landaoudec, reçue le 15 juillet 2026, présentée par M. Jacques Guérin, pour Quai Ouest Musiques, organisateur du « Festival du Bout du Monde » ;

VU l'engagement partenarial signé par l'organisateur le 20 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1er : M. Jacques Guérin, organisateur du « Festival du Bout du Monde », est autorisé à prolonger l'ouverture des débits de boissons temporaires de 3^{ème} catégorie installés dans la prairie de Landaoudec sur les communes de Crozon et de Lanvéoc, **jusqu'à 3h15 du matin les nuits du 31 juillet au 1^{er} août 2026, du 1^{er} au 2 août 2026 et du 2 au 3 août 2026**, à l'occasion du « Festival du Bout du Monde ».

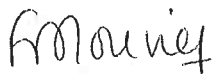
Article 2 : Les prescriptions prévues par les textes relatifs aux règles de sécurité dans les lieux recevant du public devront être strictement respectées, notamment la capacité d'accueil maximale. Par ailleurs, le niveau sonore des appareils de diffusion devra être correctement réglé de manière à ne pas perturber la tranquillité des riverains.

Article 3 : Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère (42 boulevard Dupleix, CS16033, 29320 Quimper Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes CEDEX). Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La sous-préfète de Châteaulin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le maire de Crozon et le maire de Lanvéoc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Morlaix



Françoise PLOUVIEZ-DIAZ